

COMPTE RENDU DE PRESSE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019 A 21 H
SALLE POLYVALENTE DE CAYRES

AFFAIRES GENERALES

Modification statutaire : compétence « animation et concertation dans le domaine de gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques »

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) est une compétence obligatoire de la CC prévue dans ses statuts. Elle se décline de la façon suivante :

- 1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2 : Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5 : Défense contre les inondations et contre la mer
- 8 : Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

La compétence prévue à l'item **12** de l'article L 211 7-1 du Code de l'Environnement : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique est une compétence **optionnelle** dont la CC n'est pas dotée.

Le conseil communautaire délibère pour approuver la prise de compétence « animation » (item 12° de l'article L 211-7- 1 du Code de l'Environnement) et modifie les statuts de la communauté de communes en conséquence. La modification statutaire implique donc des délibérations concordantes des communes membres de l'EPCI.

Une fois la modification statutaire intervenue, le Conseil Communautaire devra solliciter son adhésion à l'EPAGE LOIRE Lignon, approuver le mode de partenariat avec l'Epage (transfert de la compétence animation et délégation de compétence pour les missions relevant de Gemapi).

1. **Projet « Syndicat d'Aménagement de l'Allier »**

Le SICLA souhaite connaître la position de la CC sur la création du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier entre les Communauté de communes, Brioude Sud Auvergne, Rives du Haut Allier, Cayres Pradelles et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Cette position est demandée **pour le 30 septembre 2019**.

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour négocier au mieux sa position.

TOURISME

Rapporteur : Paul BRAUD

2. Présentation et bilan de l'activité Vélo-rail

Le Conseil Communautaire attribue une subvention complémentaire de 20 000 euros au budget vélo-rail (subvention pour pallier au manque de recettes) et autorise les virements de crédits correspondants.

3. Développement d'une nouvelle activité et rénovation de l'ancienne halle : investissement et approbation du projet et du plan de financement

Le Conseil autorise Monsieur le Président à lancer le développement d'une nouvelle activité (vélo électriques) avec la rénovation de l'ancienne halle (hébergement des vélos) à la Gare de Pradelles. Le montant de ce projet est estimé à 117 000 euros hors taxes. Le dossier sera conduit dans le cadre d'une procédure adaptée et une délégation sera donnée au Président pour ce faire. Le Président sera également autorisé à solliciter toute subvention (subvention régionale – Territoire d'Excellence Pleine Nature - sollicitée à hauteur de 30 000 Euros et subvention départementale sollicitée).

SERVICES A LA POPULATION

4. Information sur l'analyse des besoins sociaux et la contractualisation du CTG :

Groupe de travail avec les maires : **mercredi 9 octobre à 20 heures 30**

Groupe de travail avec les secrétaires de mairie : **jeudi 10 Octobre de 13 h 30 à 15 h 30**

5. Dossier santé

- Réunion de tous les acteurs (élus, professionnels, institutionnels) **le 13 juin 2017**.
- Mise en œuvre d'une étude avec un prestataire (DIOTIMA) pour disposer d'un diagnostic et d'un plan d'actions concerté avec les professionnels avec des conclusions rendues en **septembre 2018**.
- Constitution d'un groupe de pilotage (P. Braud, J. Arnaud, S. Boyer) en lien avec les institutions pour accompagner le travail du cabinet DIOTIMA.
- Travail avec la mission d'accueil du Pays du Velay pour la mise en œuvre des actions proposées et notamment coordonner les professionnels de santé entre eux, créer de la cohésion et être un lien avec les institutions.
- Constitution de « l'Association des Professionnels de Santé du Territoire de Cayres Pradelles » en **octobre 2018** avec 22 membres (presqu'entièrement tous des auxiliaires médicaux), présidée par le pharmacien de Costaros.
- Classement **au 1^{er} juin 2018** de la montagne ardéchoise avec notamment la commune de Coucouron en ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire), ZIP qui représente les territoires les plus durement confrontés au manque de médecins, éligible à l'ensemble des aides de l'ARS et de l'Assurance maladie ainsi que des exonérations fiscales) en même temps que 11 communes de Haute Loire : Arlempdes, Barges, Lafarre, Pradelles, Rauret, Saint Arcons de Barges, St Christophe d'Allier, Saint Etienne du Vigan, Saint Haon, Saint Paul, Saint Venerand, Vieprat. Le reste du territoire reste en Zone d'Action Complémentaire (ZAC), moins impactée par le manque de médecins selon la définition.

- Saisine du Directeur Régional de l'ARS et visite du Docteur Jean-Yves GRALL **le 18 février 2019** avec l'obtention d'un poste de médecin salarié sur le territoire dans le cadre du plan de santé 2022, avec une garantie financière pour l'employeur. Pas de modification du classement du territoire.
- Depuis **février 2019**
 - Réunions du COPIL avec la mission santé, l'ARS pour trouver un employeur. Peuvent être employeurs, toute personne morale autorisée à gérer un centre de santé (dont les collectivités), un établissement de santé, un médecin libéral. Tous les employeurs potentiels du territoire ont été sollicités par écrit.
 - Travail avec les maires de Landos et Pradelles sur les locaux d'accueil
 - Portage d'un projet immobilier par la commune de Landos : mobilisation sollicitée des fonds 43.11 et partenariat du COPIL pour l'étude pré-opérationnelle avec la SEM du Velay
- **Juillet 2019**
 - Etude de faisabilité réalisée pour le compte du Centre de Soins de Costaros par la Confédération des Centres de Soins
 - **Sollicitation de la structure médico-sociale Saint Nicolas de Pradelles (Daniel CHAZE, Directeur)** qui souhaiterait porter le salariat de médecins
- **5 Septembre 2019** : COPIL santé en présence de l'ARS, de l'Ordre des Médecins, du Pays du Velay (mission santé), du maire de Landos avec présentation du projet de la structure médico-sociale Saint Nicolas.
 - Rendu négatif de l'étude de faisabilité du Centre de Soins en présence du prestataire et des Présidente et Directrice du Centre.
 - Proposition de valider un portage du projet par l'association médicosociale Saint Nicolas, dans le cadre d'un projet de santé qui lie tous les acteurs du territoire avec arbitrage de l'ARS, une cosignature du Département et une convention immobilière avec les communes d'accueil (Pradelles et Landos).